

## Equipements de promotion et d'information sur les aires de service et de repos

### OBJET DE L'INTERVENTION :

Réalisation d'équipement de promotion et d'information sur les aires de service et de repos des grands axes routiers (A71/RCEA/RN7) traversant le Département de l'Allier.

### BENEFICIAIRES :

- Départements,
- Collectivités locales,
- Etablissements publics de coopération intercommunale.

### MODALITES D'ATTRIBUTION :

#### ▣ Définition des équipements à réaliser

Trois niveaux sont à distinguer :

1) Un niveau minimal constitué d'un équipement d'information de type relais d'information service pouvant équiper toutes les aires de repos et de service ne bénéficiant pas d'équipement supérieur.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage, le financement et l'exploitation de ces équipements réalisés sur le territoire départemental.

2) Un niveau intermédiaire constitué d'un local permettant de recevoir les éléments de promotion du Département et des collectivités partenaires de l'opération avec présence d'hôtesse à temps partiel. Ce local peut être indépendant ou intégré dans un ensemble d'aménagement.

#### - Equipements situés à proximité d'une grande agglomération

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération ou l'une des communes de l'agglomération

Financement de l'investissement par le Département :

Taux de 30 % sur une dépense de l'ordre 380 000 €

#### - Equipements non situés à proximité d'une grande agglomération

Maîtrise d'ouvrage : Etablissement de coopération intercommunale ou Département

Financement de l'investissement :

50 % par le Département sur une dépense de l'ordre de 380 000 €

3) Un niveau complet du type de celui de l'Aire de l'Allier pouvant être réalisé dans ou à l'extérieur du Département, en partenariat, dans ce dernier cas, avec le Département d'implantation.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage, le financement et l'exploitation des équipements complets réalisés sur son territoire.

Il participe, en partenariat avec le Département concerné, au financement et à l'exploitation des équipements complets à réaliser hors du Département de l'Allier.

#### ▣ Partenariat pour l'aménagement et l'exploitation

Le cahier des charges pour l'aménagement à réaliser sera défini en concertation avec chacun des partenaires concernés.

Une convention entre les différents partenaires sera établie pour définir les conditions de réalisation, de financement et d'exploitation des équipements à réaliser.

Chacune de ces conventions sera soumise à l'approbation du Conseil Général au fur et à mesure de la mise au point des projets.

### SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des Equipements Départementaux

Service des Routes

Téléphone : 04.70.34.41.14